



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-59 du 29 mai 2024

OBJET : Approbation de la convention annuelle d'objectifs de l'association ESRA – Entente Sportive de la Région Arpajonnaise

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. LANSADE</p>
--	--

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-59 du 29 mai 2024

OBJET : Approbation de la convention annuelle d'objectifs de l'association ESRA – Entente Sportive de la Région Arpajonnaise

L'association ESRA, conformément à son objet statutaire a pour objet de donner la possibilité à toute la jeunesse et aux adultes de se développer physiquement et moralement par la pratique de sport de toute nature dans les différentes sections. Ces missions s'inscrivent dans les objectifs généraux de politiques publiques que la commune souhaite développer et accompagner. Depuis plusieurs années, la commune apporte son soutien financier au fonctionnement général de l'association. Compte-tenu de l'importante subvention versée et des avantages en nature dont bénéficie l'association, une convention annuelle d'objectifs doit être signée pour définir des modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la commission « Vie associative, sport et espace socioculturel » du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT le besoin de proposer une offre sportive associative aux arpajonnais,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature de la convention annuelle d'objectifs avec l'association ESRA qui mentionnera les éléments suivants :

- L'objet
- La durée
- Les modalités de versement
- Les engagements et objectifs de chacun
- Les outils de contrôle et d'évaluation
- L'approbation du Contrat d'Engagement Républicain

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer la convention annuelle d'objectifs.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.